

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 MARS 2011**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet
M. Richard Lalonde, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2011-037

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 mars 2011**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 février 2011**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance et suivi
- 6. Dossiers de la direction générale**
 - a) Lavallée, Binette, Brière et Ouellette, comptables agréés (document d'information)
 - b) Liste des immeubles qui seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes (dépôt)

7. Aménagement du territoire

a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Emprunt	1793
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	501-138
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	11-2010
	Zonage	12-2010
Saint-Placide	Zonage	02-03-2011

b) *Modification des limites territoriales de Saint-Eustache (avis de motion)*

8. Conférence régionale des élus des Laurentides

9. Gestion des cours d'eau

10. Développement économique

11. Dossiers de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord

a) *Versement de la contribution financière de la MRC pour l'organisation du forum sur les GMR (résolution)*

12. Dossiers métropolitains

a) *Positionnement de la Couronne Nord dans le dossier du PMAD (point d'information et de discussion)*

b) *Versement de la contribution financière de la MRC (PMAD)*

c) *Lettre au Ministre Laurent Lessard concernant le processus d'élaboration du PMAD*

13. Culture et patrimoine

14. Schéma de couverture de risques

15. Transport collectif

16. Varia

17. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-038

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 FÉVRIER 2011

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 février 2011 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, le préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2011-039

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1806 et 1907 à 1935 inclusivement ainsi que les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-040

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1936 à 1938 et les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale dépose la lettre de Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CA résumant les grandes lignes de la stratégie d'audit et les responsabilités partagées par les parties dans le cadre de la mission d'audit des états financiers de la MRC.

La directrice générale dépose la liste des immeubles qui seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales le 2^e jeudi du mois de mai à 10h00.

RÉSOLUTION 2011-041

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1793 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1793 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de démolition et de reconstruction d'un pont d'accès aux Îles Corbeil :
Coût des travaux : 8 865 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1793 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-042

APPROBATION DU RÈGLEMENT 501-138 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 501-138 modifiant le règlement de zonage no. 501;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-138 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser en marge avant sous certaines conditions le stationnement d'une roulotte, d'un véhicule récréatif ou d'un bateau.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 501-138 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 501-138.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-043

APPROBATION DU RÈGLEMENT 11-2010 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-2010 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone R-1 303 au détriment de la PAE 304.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 11-2010.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-044

APPROBATION DU RÈGLEMENT 12-2010 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 12-2010 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 12-2010 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger les dispositions relatives à la gestion des haies.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 12-2010 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 12-2010.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-045

APPROBATION DU RÈGLEMENT 02-03-2011 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 02-03-2011 modifiant le règlement de zonage no. 184-93;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-03-2011 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger la zone RC-10 au profit de la zone CI-11.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 02-03-2011 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 02-03-2011.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

M. Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le projet de règlement de contrôle intérimaire sera présenté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

Ledit projet de règlement vise à régir strictement les travaux, les constructions et les ouvrages dans l'ex-secteur de Boisbriand nouvellement annexé par la municipalité de Saint-Eustache.

De façon plus spécifique, l'objet du règlement vise pratiquement à interdire tous les travaux, ouvrages et constructions sauf ceux permis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans ledit secteur en attendant les conclusions de la démarche de planification entreprise visant à :

- mettre en valeur le caractère stratégique de cette porte d'entrée;
- protéger la sensibilité et la vulnérabilité du milieu affecté notamment par des contraintes d'inondation.

RÉSOLUTION 2011-046

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC POUR L'ORGANISATION DU FORUM SUR LA GMR

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit que chacun des cinq secteurs géographiques doit préparer un Plan directeur régional de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé « Étude de faisabilité liée à l'implantation du Plan directeur de gestion des matières résiduelles » (demande FMV 10302) déposé par la MRC de l'Assomption pour et au nom de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord a été accepté par la FCM;

CONSIDÉRANT QUE la plan d'action entériné par la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) prévoit la réalisation de différentes études de même que l'organisation d'un Forum en vue de préparer le plan directeur de la GMR pour la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC L'Assomption agit à titre de secrétaire et de trésorière pour et au nom de la TPÉCN dans le cadre de la réalisation de ce mandat d'étude;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la répartition des coûts des mandats assumés pour et au nom de la TPÉCN sont les mêmes que ceux établis à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne Nord;

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes confirme à ses partenaires de la TPÉCN qu'elle assumera sa juste part de toutes les dépenses réelles nettes qui seront engagées par la MRC l'Assomption sous la recommandation de la TPÉCN dans le cadre de la réalisation de tous les travaux préalables à l'élaboration du Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de la Couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-047

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC - PMAD

CONSIDÉRANT l'entente conclue par la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) avec la CMM en regard de l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la TPÉCN de présenter un portrait détaillant les principales composantes de la contribution et du rôle assumé par la Couronne Nord au sein de la CMM en matière d'attractivité et de compétitivité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe BC²FP a été retenu pour accompagner la TPÉCN dans la réalisation dudit mandat de positionnement de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE la TPÉCN a demandé à la MRC de L'Assomption d'agir, dans le dossier visant l'élaboration du dossier argumentaire de positionnement stratégique de la Couronne Nord, comme secrétaire et trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la répartition des coûts des mandats assumés pour et au nom de la TPÉCN sont les mêmes que ceux établis à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne Nord;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes confirme à ses partenaires de la TPÉCN qu'elle assumera sa juste part de toutes les dépenses réelles nettes qui seront engagées par la MRC l'Assomption sous la recommandation de la TPÉCN dans le cadre de la réalisation des différentes activités reliées au mandat d'élaboration et de soutien du dossier de positionnement stratégique de la Couronne Nord dans le cadre du PMAD par la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-048

LETTRE AU MINISTRE LAURENT LESSARD CONCERNANT LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PMAD

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet soit autorisé à signer la lettre adressée à M. Laurent Lessard en réponse à sa missive de janvier dernier concernant la démarche d'élaboration du plan métropolitain d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-049

CULTURE ET PATRIMOINE

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la lettre de démission de M. Marc Lauzon à titre de vice-président du comité de la politique culturelle de la MRC et confie la présidence à Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-050

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le projet de schéma de couverture de risques lequel a fait l'objet d'une recommandation par le comité de sécurité incendie chargé de conseiller la MRC en cette matière;

QUE ce projet de schéma de couverture de risques soit soumis à la consultation publique conformément à la Loi;

QUE tous les membres du conseil de la MRC présents lors de la séance de consultation publique soient chargés d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de schéma de couverture de risques.

L'assemblée de consultation publique sera présidée par le préfet ou par un autre membre du conseil désigné par le préfet.

Lors de la consultation publique qui sera tenue le 27 avril 2011 à 18h15 au Carrefour Institutionnel Régional situé au 1, place de la Gare, à Saint-Eustache, les membres du conseil de la MRC par la voix de son président expliquera la nature du schéma de couverture de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-051

VARIA – APPUI À LA DÉMARCHE DE LA CRÉ DES LAURENTIDES CONCERNANT L'INIQUITÉ SUR L'ALLOCATION DES RESSOURCES EN SANTÉ DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique depuis 1996 a été de 23 % pour la région des Laurentides comparativement à 8 % pour l'ensemble du Québec, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec pour l'horizon 2026 prévoit que cette croissance démographique sera de 29 % pour la région des Laurentides et de 14 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la région administrative des Laurentides a connu une croissance démographique trois fois plus élevée que l'ensemble du Québec au cours des quinze dernières années et que cette croissance sera le double de celle de l'ensemble du Québec au cours des quinze prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides présente le taux d'écart négatif le plus élevé de l'ensemble des régions du Québec par rapport à la moyenne nationale (plus de 8 %) concernant l'allocation des ressources en Santé et Services sociaux, selon les données chiffrées du ministère de la Santé et des Services sociaux datées de mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE cet écart négatif représentait une pauvreté relative évaluée à 66,3M \$ par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon les mêmes données de mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE 30 % des résidents de la région des Laurentides doivent aller à l'extérieur de la région pour des soins nécessitant une hospitalisation, selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux datées de janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le prochain Programme de répartition des effectifs médicaux spécialisés, s'il n'est pas modifié, maintiendra et aggravera cet écart négatif en défaveur de la région des Laurentides pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un médecin de famille, pour les citoyens des Laurentides, s'avère être des plus difficiles au Québec en raison de la pénurie d'effectifs médicaux dans la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministres de la Santé et des Services sociaux ont reconnu publiquement, au cours des années, le déficit de services et de ressources de ce ministère dans la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'APPUYER la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et le regroupement des établissements de santé et de services sociaux de la région des Laurentides dans leurs démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin que soient augmentées les ressources en soins de santé et de services sociaux dans la région administrative des Laurentides à un niveau ramenant le taux d'écart négatif d'allocation des ressources, actuellement de 8 % par rapport à la moyenne nationale, à celui des régions comparables de Lanaudière, Laval, Mauricie, Centre-du-Québec et Montérégie, soit entre 4 % et 5 %.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la CRÉ des Laurentides et à l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), section Laurentides.

DE RENDRE PUBLIQUE cette résolution pour bien faire valoir l'appui de la MRC de Deux-Montagnes pour corriger l'iniquité des services de santé et des services sociaux dans la région des Laurentides lors d'un événement régional de sensibilisation de la population à cette réalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-052

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21h;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Marc Lauzon
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 24 mars 2011,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2011-037 à 2011-052 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 mars 2011.

Émis le 24 mars 2011 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 MARS 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MARS 2011	
Articles de bureau St-Eustache	121,30 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec - Inscription J. Levasseur	375,95 \$
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
Conseil de la Culture des Laurentides - Cotisation annuelle	250,00 \$
Conseil des monuments et sites du Québec - Cotisation annuelle	75,00 \$
FQM - Inscription à une formation I. Jalbert	683,55 \$
Francotyp-Postalia - Frais timbreuse du 23/02/11 à 22/05/2011	146,79 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	31,80 \$
Groupe JCL - Avis public (résolution 2011-018)	281,40 \$
Guindon Jean-Claude - Substitut du maire assemblée février 2011	50,00 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais déplacement	116,96 \$
Labrador -Achat eau	41,61 \$
Lapointe Anne-Marie - Remboursement frais déplacement	14,40 \$
Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement	51,71 \$
Petite caisse	282,50 \$
Proulx Benoît - Substitut du maires assemblée février 2011	50,00 \$
Publications CCH - Achat document "Ethique et gouvernance municipale"	118,65 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopie en date du 7 mars 2011	245,20 \$
Sous-total	2 991,82 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES MARS 2011	
Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er mars 2011	273,27 \$
Bell mobilité - cellulaire - facture en date du 28 février 2011	49,11 \$
Bell mobilité - cellulaire M. Charles Dubuc facture en date du 25 février 2011	76,17 \$
CARRA (RREM) - déduction Mars 2011	486,12 \$
CLD de la MRC-Deux-Montagnes - Remboursement quote-part	7 831,00 \$
Loiselle Nicole - Remboursement cellulaire et forfait Charles Dubuc	199,16 \$
SHQ - Honoraires Serge Pharand	2 272,24 \$
SHQ - Projet rénovation - Client: M. Michel Guay	8 207,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM - Dossier évaluation	36 177,29 \$
Ville de Saint-Eustache - Ass. collective (Mars 2011)	1 631,98 \$
Sous-total	57 203,34 \$
Total des dépenses à payer	60 195,16 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 MARS 2011	
Société de développement de St-Eustache - Loyer mars 2011	4 005,24 \$
RPDS - Commandite (journée réseautage)	100,00 \$
MRC de Charlevoix-Est - Adhésion (AGRCQ) 2011 - I. Jalbert	113,93 \$
MRC de Charlevoix-Est -Colloque (AGRCQ) 2011 - I. Jalbert	260,00 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 24 février 2011	10 756,46 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 24 février 2011	5 445,59 \$
REER - Paies fonctionnaires du 24 février 2011	854,35 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 février 2011	41,59 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 10 mars 2011	10 433,77 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 10 mars 2011	5 246,20 \$
REER - Paies fonctionnaires du 10 mars 2011	850,86 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 10 mars 2011	41,59 \$
Sous-total	38 149,58 \$
TOTAL DES DÉPENSES MARS 2011	98 344,74 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 mars 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MARS 2011	
Autobus Deux-Montagnes - Service de transport février 2011	9 462,15 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	22,40 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais de déplacement	11,20 \$
	9 495,75 \$